

OBJET :
Interdiction de vente à la sauvette sur le
domaine public
A l'occasion des soirées feux d'artifice
organisés au Lac de la Beunaz
Du 06 au 13 août 2023

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS

Vu l'article L. 446-1 du Code pénal définissant la vente à la sauvette comme le fait, sans autorisation ou déclaration régulière, d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des biens ou d'exercer toute autre profession dans les lieux publics en violation des dispositions réglementaires sur la police de ces lieux.

Vu l'article L. 442-11 du Code de commerce interdisant à toute personne d'offrir à la vente des produits en utilisant le domaine public dans des conditions irrégulières

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2212-2-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant qu'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des biens ou d'exercer toute autre profession dans les lieux publics, sans autorisation ou déclaration régulière, est interdit sur le territoire de la commune de Saint-Paul-en-Chablais

Considérant qu'il convient donc d'interdire de telles pratiques afin de garantir l'ordre public lors de l'organisation des soirées de Feux d'artifice au Lac de la Beunaz du 06 au 13 août 2023

ARRETE :

Article 1 :

Le fait d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des biens ou d'exercer toute autre profession dans les lieux publics, sans autorisation ou déclaration régulière, est interdit sur le territoire de la commune de Saint-Paul-en-Chablais

Article 2 :

Le non-respect du présent arrêté expose l'auteur de l'infraction aux sanctions prévues à l'article 446-1 du Code Pénal

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Thonon-les-Bains dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 8 :

Une ampliation sera adressé à :

- Archives de la mairie de Saint Paul en Chablais,
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evian les Bains.

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, le 2 août 2023

Le Maire
Bruno GILLET

